



ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 28/01/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

RESISTOL 6216 est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 01/05/2016, date d'approbation de la dernière substance active, pour le type de produit 08 conformément au règlement (UE) nr 528/2012. Ce produit est identique au produit **SARPECO 9-PLUS** (2213B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

BERKEM S.A.
Le Marais Ouest
FR 24680 GARDONNE
Numéro de téléphone: 0033/553638100 (du responsable de la mise sur le marché)
- Appellation commerciale du produit: RESISTOL 6216
- Numéro d'autorisation: 7916B
- But visé par l'emploi du produit: fongicide, insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: ME - micro-émulsion



- Emballages autorisés:
 - o Pour usage professionnel:

Fûts de 60.0 l et de 215.0 l
conteneur 1000.0 l

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6): 1,0 %
Propiconazole (CAS 60207-90-1): 1,1 %
Perméthrine (CAS 52645-53-1): 2,0 %
Tebuconazole (CAS 107534-96-3): 1,1 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

8 Produits de protection du bois
Produit préventif fongicide, insecticide et antitermite pour les classes d'emploi 1, 2, 3.1.
et 3.2. Application par trempage court, flow coating, aspersion sous tunnel, autoclave
double vide et autoclave vide et pression

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 2ans)
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xi	Irritant	

Code	Description
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R36	Irritant pour les yeux



- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH08	
SGH09	

Code H	Description H	Spécification
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H318	Provoque des lésions oculaires graves	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	(Larynx)
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Mention d'avertissement: Danger

Code EUH	Description EUH
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande



- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P260	Ne pas respirer les vapeurs	Fortement recommandé
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail	Optionnel
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage	Fortement recommandé
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon	Recommandé pour la SDS
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	Fortement recommandé
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	Fortement recommandé
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin	Recommandé
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation	Recommandé
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux dispositions nationales/régionales en vigueur	Recommandé

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

- o Pour usage professionnel:

<p>* Acte préparatoire: Concentré à diluer dans l'eau</p> <p>* Manière d'utiliser: Trempage industriel, aspersion sous tunnel, flow coating, autoclave double vide ou autoclave vide et pression</p> <p>* Fréquence d'utilisation: Usage intensif (5 traitements par jour soit 25 traitements par semaine, 1325 traitements par an) pour 30 mètres cubes de bois par traitement. Usage normal (3 traitements par jour soit 15 traitements par semaine, 795 traitements par an) pour 30 mètres cubes de bois par traitement</p> <p>* Dose prescrite: 100 g/m² de produit prêt à l'emploi obtenu par dilution préconisée du produit biocide (voir tableau)</p>



DOSAGES ET MELANGES		Effectuer le mélange par agitation douce
▼ Classe 1	Trempage court Aspersion	Résineux et Feuillus = 5 g/m ² Soit pour une absorption de 100 g/m ² de bois, une dilution de 5% dans l'eau
Classe 2	Trempage court Aspersion	Résineux et Feuillus = 6,5 g/m ² Soit pour une absorption de 100 g/m ² de bois, une dilution de 6,5% dans l'eau
▼ Classe 3.1	Trempage court Aspersion Autoclave double-vide	Résineux = 6,5 g/m ² Soit pour une absorption de 100 g/m ² de bois, une dilution de 6,5% dans l'eau Feuillus = 14,5 g/m ² Soit pour une absorption de 100 g/m ² de bois, une dilution de 14,5% dans l'eau
Classes 1, 2, 3.1, 3.2	Autoclave vide et pression	Résineux = 4,8 kg/m ³ Soit pour une absorption de 600 kg/m ³ de bois, une dilution de 0,8% dans l'eau Feuillus = 7,22 kg/m ³ Soit pour une absorption de 500 kg/m ³ de bois, une dilution de 1,45% dans l'eau

- Organismes cibles validés
 - o hylotrupes bajulus
 - o coriolus versicolor
 - o gloeophyllum trabeum
 - o lyctus brunneus
 - o reticulitermes santonensis
 - o Coniophora puteana,
 - o Postia placenta
 - o anobium punctatum

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant RESISTOL 6216:

BERKEM S.A.
Le Marais Ouest
FR 24680 GARDONNE

- Fabricant Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6):

LANXESS DEUTSCHLAND GmbH
Kennedyplatz 1
DE 50569 Köln

- Fabricant Propiconazole (CAS 60207-90-1):

JANSSEN PMP, a division of Janssens pharmaceutica N.V.
Numéro BCE: 0403.834.160
Turnhoutseweg, 30
BE 2340 Beerse

LANXESS DEUTSCHLAND GmbH



Kennedeyplatz 1
DE 50569 Köln

- Fabricant Permethrine (CAS 52645-53-1):

LANXESS DEUTSCHLAND GmbH
Kennedeyplatz 1
DE 50569 Köln

R2 Group A/S, Acting for Tagros Chemicals India Limited (India)
Odinsveg 23
DK 8722 HENDENSED

- Fabricant Tebuconazole (CAS 107534-96-3):

LANXESS DEUTSCHLAND GMBH
Kennedeyplatz 1
DE 50569 Köln

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant

- Danger selon CLP-SGH:



Code H	Classe et catégorie
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - catégorie 2
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Demi-masque de protection	Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 : - A1 (Marron) - A2 (Marron) - A3 (Marron)	EN 14387:2004
yeux	Lunettes de protection	Lunettes à protection latérale	EN 166:2001



mains	Gants	Latex naturel - Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)) - PVC (Polychlorure de vinyle) - Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)	EN 374-1:2003
corps	Combinaison	En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3)	EN 14605:2005+A1:2009
corps	Combinaison	En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection	EN 13034:2005+A1:2009

Bruxelles,

Nouvelle autorisation avec effet rétroactif à partir du 31/04/2016 le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

10/08/2016 15:59:27